



VILLE DE MEYREUIL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Tel : 04.42.65.90.42 ou 54 /fax : 04.42.65.90.56

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE – GRUE A TOUR

Monsieur le Maire,

Je soussigné Maître d'ouvrage
Représentant l'entreprise
Demeurant

.....
..... N°

Sollicite l'autorisation de mise en service d'une grue à tour

De marque

Type N°

longueur de flèche

hauteur sous crochet

Ayant fait l'objet de l'arrêté d'autorisation de montage n°

en date du/...../.....

Cet appareil aura une durée prévisionnelle d'utilisation de mois.

sur le chantier sis

à MEYREUIL 13590,

Personne joignable en cas d'urgence (24h/24).

Nom : 

Je joins à la présente les justificatifs nécessaires et les documents visés en annexe.

Fait à, le/...../.....

(Signature et cachet de l'entreprise)



VILLE DE MEYREUIL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Tel : 04.42.65.90.42 ou 54 /fax : 04.42.65.90.56

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE – GRUE A TOUR

ANNEXES

Pièces à joindre à la demande d'autorisation de mise en service :

- 1 - Les coordonnées de la ou des personnes responsables du chantier, joignable 24h/24 en cas d'urgence,
- 2 - Un rapport sans réserve délivré par un vérificateur ou un organisme agréé

Le document présenté devra mentionner outre les noms, qualités, et adresse des personnes ayant effectué ces essais, les dates ainsi que les résultats et conclusions.

Ce document devra comporter également :

- les caractéristiques de l'appareil,
- les conditions d'implantation et caractéristiques d'installation,
- les conditions particulières d'utilisation,
- le N° de l'arrêté municipal d'autorisation de montage,
- un avis sur la mise en service de l'appareil dans les conditions prescrites par les règlements en vigueur.

3 - L'engagement de l'entreprise

à respecter :

- a) toutes les règles générales de sécurité comprises dans les Normes Françaises Homologuées en vigueur, applicables au matériel concerné et en particulier la Norme NF E 52.082,
- b) L'instruction Technique du 09 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installations de grues à tour dont les zones d'action interfèrent.
- c) Les prescriptions du Décret N° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatives aux contrôles et vérifications.
- d) l'arrêté communal n°2008-119 du 20 novembre 2008

de n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à la conduite de l'appareil.